

Compte-rendu
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au gymnase de Saint-Honoré-les Bains.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Etaient présents :

- Achun : Denis LARUE
- Alluy : Patrice BONNET
- Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
- Avrée : Georges CHÂTEAU
- Biches : Denise PERRET
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Michel MULOT
- Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARÇON
- Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE,
Christine MASCARELLO,
Jean-Christophe SAVE
- Chiddes : Bernadette VOILLIOT
- Chougny : /
- Dun sur Grandry : /
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Annick BERTRAND
- Larochemillay : /
- Limanton : /
- Luzy : Jocelyne GUERIN,
Sophie CLERGEOT, Gilles GONIN
Claire DIESNY, Floor NUSINK, Thierry
DESCOURS
- Maux : Christian RIBEAU
- Millay : Christian POUCHELET
- Montambert : Marie-Christine ROY
- Montapas : /
- Montaron : /
- Mont et Marré : /
- Montigny sur Canne :
Antoine-Audoin MAGGIAR
- Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
- Ougny : /
- Poil : Christian COURAULT
- Préporché : René DUVERNOY
- Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
- Saint Gratien Savigny :
Jean-Paul REVERDIAU
- Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
- Saint-Honoré-les-Bains :
Didier BOURLON, Jean-Jacques
LAMALLE
- Saint-Seine : Serge SAUVAGET
- Savigny Poil Fol : /
- Semelay : /
- Sermages : Dominique STRIESKA
- Tamnay en Bazois : /
- Tazilly : Pascal GUERIN
- Ternant : Olivier FOREST
- Thaix : Jean-Jacques PLOUVIER
Supplée David JOYEUX
- Tintury : /
- Vandenesse : Yves PERRAUDIN
- Villapourçon : Jean CHINCHOLE

Conseillers communautaires suppléants présents : /

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 46
- Procurations : 2
- Qui ont pris part à la délibération : 48

Procurations de :

1 – M. Jean-François THEVENIAUD à Sophie CLERGEOT

2 – M. Bernard LEBLANC à M. Pascal GUERIN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion : Maëlle GRANGEON, Directrice de la CCBLM, Baptiste PERRIER, Responsable Pôle Développement économique, Didier BROUSSE, comptable public

LISTE DES DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2020

- N° 2020-177 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 22 Octobre 2020.
- N° 2020-178 : Projet de Territoire : **Validation de l'avenant 2 du contrat de territoire 2018-2020.**
- N° 2020-179 : Projet de Territoire : Signalétique CCBLM.
- N° 2020-180 : Economie : Aide directes aux entreprises.
- N° 2020-181 : Assainissement : Délégation de Service Public : Avis de la commission.
- N° 2020-182 : Assainissement : Règlement assainissement non Collectif modifications.
- N° 2020-183 : Assainissement : Surtaxe – assainissement non collectif.
- N° 2020-184 : Assainissement : Convention de facturation avec Suez.
- N° 2020-185 : Marché des assurances.
- N° 2020-186 : Voirie : Annulation de fonds **de concours Commune d'Ougny.**
- N° 2020-187 : Voirie : Annulation de fonds de concours Commune de Brinay.
- N° 2020-188 : Voirie : Fonds de concours voirie 2020.
- N° 2020-189 : Subvention : Demande de subvention DETR pour la Route Stratégique du Bois de Poil (VC5).
- N° 2020-190 : Finances : Attribution de compensation définitives.
- N° 2020-191 : Finances : Décisions modificatives budget général, Office de Tourisme et budget voirie.
- N° 2020-192 : **Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement du Bassin de Cercy la Tour et de l'Etang de la Nocle-Maulaix.**
- N° 2020-193 : Finances : Ouverture crédits investissement.
- N° 2020-194 : Action Sociale : Reversement CAF MSA pour Luzy et Millay.
- N° 2020-195 : Action Sociale : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse du Bazois.
- N° 2020-196 : Ressources Humaines : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des **Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**
- N° 2020-197 : Ressources Humaines : Avancements de grade.
- N° 2020-198 : Ressources Humaines : Document Unique.
- N° 2020-199 : Habitat : **Modification de l'OPAH-RU de Luzy**
- N° 2020-200 : Culture : Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour le **Contrat Local d'Education Artistique (CLEA 2020-2021).**
- N° 2020-201 : Economie : Règle pour le soutien aux projets communaux : Subvention du PRL de Châtillon en Bazois.
- N° 2020-202 : Tourisme : **Demande de subvention pour l'aménagement du camping du domaine de la Gagère à Luzy.**

- N° 2020-203: Tourisme : **Tarifs de l'Office de Tourisme**
- N° 2020-204 : Vente des barnums et du podium de la CCBLM
- N° 2020-205 : **Désignation d'un représentant au Centre de long séjour de Luzy.**
- N° 2020-206 : Economie : Ouverture des commerces.
- N° 2020-207 : Economie : Vente du commerce de Saint Hilaire Fontaine.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N°2020-177

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve le compte-rendu** du conseil communautaire du 22 octobre.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- HYDR'EAU PRO : Réparation Station Chamnay : Devis N° 2020-299 de 255,00 € H.T
- GARAGE DU BAZOIS : Carte Grise Véhicule Kangoo ED-088-KT
Devis N° 5960 de 320,96 € H.T
- HYDRELEC : Travaux step Luzy : Devis N°PL-20-241 de 1 665,00 € H.T
- HYDRELEC : Travaux step Luzy : Devis N°PL-20-233 de 1 268,00 € H.T
- HYDRELEC : Travaux step Luzy : Devis N°PL-20-236 de 910,00 € H.T
- ROUSSEAU : Aspiration step Luzy : Devis N° 061020 de 776,80 € H.T
- ASS MILLOT : Travaux à Fours : Devis N° BL0102 de 2 339,28 € H.T
- HYDRELEC : Travaux step Luzy : Devis N°PL-20-234 de 440,00 € H.T
- EUROVIA : Travaux Cercy la Tour : Devis N° 20MRY019 de 738,00 € H.T
- ETS GIRAULT-ROY : Achats vêtements : Devis N° 3201 de 689,23 € H.T
- AZFEU : Vérification extincteurs Station épuration Luzy : Devis N° 20-005 de 6,00 € H.T
- AZFEU : Vérification extincteurs Station épuration St Honoré les Bains : Devis N° 20-005 de 6,00 € H.T
- BRENNTAG SA : Achat Chlorure Ferrique : Devis N° 20343244 de 1 365,12 € H.T

Voirie :

- SOLOMAT : Achat matériel voirie Devis N° NE-13151 de 136,00 € H.T
- GEDIMAT : Achat matériel voirie : Devis N° 147246 de 857,41 € T.T.C
- TRANSPORT MARTIN : Transport et fournitures : Devis N° 145 de 360,63 € H.T
- DORAS : Achat matériaux : Devis N° 56208132-001 de 1 438,64 € H.T
- SARL MAINGAUD : Travaux voirie : Devis N° DE002947 de 567,00 € H.T

Travaux :

- MAIRIE CERCY LA TOUR : Aménagement bassin Cercy la Tour : Bon de commande de dépose/réinstallation ponton, tonte/débroussaillage par les agents communaux
- SARL CLAUD'ELEC : Travaux Jardin d'enfants à Luzy : Devis N° 2020/667 de 684,60 € H.T
- SARL PIRIOT : Travaux Grande Halle à Luzy : Devis N° DE20039 de 703,75 € T.T.C
- ASS MILLOT : Travaux à Montigny : Devis N° DE2583 de 408,64 € H.T
- NICOLAS LEJAULT : Complément prises Site Châtillon : Devis N° DE2011-113 de 275,67 € H.T

- NICOLAS LEJAL : Dépannage Cabinet dentaire Châtillon : Devis N° DE2011-114 de 85,00 € H.T
- BAUDRAS : Travaux électricité Maison de Santé Châtillon : Devis N° D20533 DE 202,00 € H.T

Culture :

- A VRAI DIRE : CLEA Avenant Ateliers Théâtre: Devis N° DV-0088 de 5 526,00 € T.T.C
- AGENCE N : Report Contrat de cession N° CC 4282

Déchets Ménagers :

- BILL PNEUMATIQUES : Changement pneus : Devis N° DE0626 de 690,00 € H.T

Divers :

- SIEEN : Renouvellement certificat Valérie LACHAUD : Devis N°20200555 de 221,00 € H.T
- UNFINITY : Achat Disque dur externe : Devis N° D202010000145 de 75,00 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Granulés Maison Santé Châtillon
: Devis N° 00097274 de 1 107,27 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Granulés CCBLM MOULINS
: Devis N° 00097277 de 1 510,91 € H.T
- ADOBE : Office de Tourisme : Devis N° 76fcb66838df875a30a de 1 079,00 € T.T.C
- AZFEU : Vérification extincteurs Bureau Com Com Luzy : Devis N° 20-003 de 107,00 € H.T
- AZFEU : Vérification extincteurs Grande Halle Luzy : Devis N° 20-060 de 428,20 € H.T
- AZFEU : Vérification extincteurs Office de Tourisme Luzy : Devis N° 20-006 de 6,00 € H.T
- AZFEU : Vérification extincteurs Grande Halle Luzy : Devis N° 20-084 de 214,50 € H.T
- AUTREMENT DIT : Achat Carnets Bon de commande : Devis de 130.40 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Personnel :

- Renouvellement des contrats de Luc Moncharmont, Pierre-Louis Rouet et Marine Berthéol pour une durée d'un an
- Procédure de protection des agents face aux agressions

Assainissement :

- Convention de maîtrise d'œuvre pour la remise à la côte des ouvrages avec Nièvre ingénierie

Déchets ménagers

- Signature d'une convention avec le Département pour la mise à disposition d'un hangar à Biches
- Réalisation des relevés topographiques des déchetteries de Préporché et Luzy

Santé :

- Location du studio de la Maison de santé de Chatillon-en-Bazois
- Location d'un bureau à Mme PAQUET, diététicienne, à la Maison de santé de Chatillon en Bazois
- Location d'un bureau à Madame De Vries, infirmière Azalée, à la Maison de santé de Chatillon en Bazois
- Bail avec Mme Hessel à la Maison de santé de Chatillon en Bazois
- Lissage des charges pour les professionnels de santé à la Maison de santé de Chatillon en Bazois : avenants aux baux

Action sociale

- Conventonnement pour les chèques mobilité avec Monsieur Ghelfi, taxi à Lormes

Monsieur le Président explique que le comité de pilotage du 3/12/2020 a validé les montants attribués aux derniers projets fléchés dans le contrat comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Porteur du projet	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des dépenses éligibles TTC	aide du CD58	% aide CD58
Identifier le territoire Bazois Loire Morvan et renforcer le sentiment d'appartenance à celui-ci (phase 2-SIGNALETIQUE)	CCBLM	33 976,80 €		27 181,44 €	80,00 %
Créer une structure polyvalente pour séniors	Centre-social de Moulins-Engilbert		345391,00 €	30 000,00 €	8,69 %
Etudes pour le développement de l'attractivité du territoire (ETUDE POUR LA MAISON DU PASSEUR)	Commune Saint-Hilaire	20 995,00 €		6 298,50 €	30,00 %
Etude de faisabilité pour la rénovation du camping (phase 2)	Châtillon-en-Bazois	54 852,00 €		41 298,20 €	79,04 %
TOTAL				104 778,14 €	

Le comité de pilotage a également fait un point sur les actions réalisées à ce jour dans le cadre du projet de territoire 2018-2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant 2 au contrat de territoire tel que présenté.

Monsieur le Président explique que l'action « Identifier le territoire Bazois Loire Morvan et renforcer le sentiment d'appartenance à celui-ci » inscrite au contrat de territoire comprenait, pour la phase 1, un volet site internet de la Communauté de communes. Il a été réalisé : www.bazoisloiremorvan.fr.

Sur la phase 2, il est proposé de travailler autour de la signalétique intercommunale pour mieux rendre visible :

- les offices de tourisme,
- les Zones d'Activités Economiques,
- les déchetteries.

Des devis ont été demandés.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Signalétique ZAE (directionnelle, de promotion, totem à l'entrée, ...)	24 330 €	CD58	27 181,44 €	80%
Signalétique déchetteries	1 376 €	CCBLM	6 795,36 €	20%
Signalétique office de tourisme (directionnelle, sur les bâtiments)	8 270,80 €			
Total	33 976,80 €		33 976,80 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre sur le financement de cette action à hauteur de 27 181,44 € dans le cadre du contrat de territoire 2018-2020.

Accueil de nouvelles populations

Plan d'actions

Monsieur le Président explique que l'Accueil de Nouvelles Populations s'inscrit au sein d'un appel à projet porté par le Massif Central. Nos partenaires financeurs sont :

- le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- le Conseil Départemental.

S'étendant initialement de juillet 2019 à juin 2022, nous aimerions demander à ce qu'il soit décalé et prolongé de trois mois. Soit allant **d'octobre 2019 à décembre 2022.**

Voici les grands axes du plan d'actions :

Le budget prévu sur les 3 ans :

L'articulation entre l'ingénierie et les actions pourra encore être modifié puisque Lucille n'est arrivée qu'en juillet 2020.

Dépenses	montant	Recettes	Montant	taux
Ingénierie	94 227,00 €	FEDER (Europe)	73 473,35 €	49%
Autres actions	55 736,35 €	Région BFC	20 000,00 €	13%
		CD58	11 500,00 €	8%
		Reste à charge BLM	44 990,00 €	30%
Total	149 963,35 €	total	149 963,35 €	

Plusieurs actions ont déjà été menées en phase 1 : Essayer la Nièvre, Accompagnement de porteurs de projets, séminaires avec les élus, ...).

La commission attractivité travaille à l'articulation des actions année par année, en restant dans le budget présenté ici. Un avenant prolongeant la durée de la convention et précisant certaines actions sera à signer (par exemple concernant l'accompagnement auprès des mairies, l'intégration d'Essayer La Nièvre pour l'année 1, l'amélioration site « plateforme logement », la suppression du projet d'événementiel initialement prévu avec la Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs, etc.).

Cet avenant ne nécessite pas de délibération puisqu'il n'y a pas d'incidence financière.

Monsieur le Président explique que, lors du conseil communautaire du 22 octobre, le règlement d'application pour les aides directes aux entreprises dans le cadre du Plan de relance (partenariat avec la Région dans le cadre de la convention FRT) a été approuvé.

Un comité de pilotage a lieu le jeudi 10 décembre suite aux dossiers déposés par les entreprises du territoire. Les dossiers suivants sont présentés :

Nom prénom :	Nom de l'entreprise	Nom du projet :	Catégorie :	Montant du projet HT :	SUB FRT :	
Joly Patrick	Joly Patrick	Installation d'un nouveau système de chauffage	Investissement	2 271,82 €	908,00 €	40%
Marielle Marceau	Marceau Marielle	Installation d'un climatiseur et réfection du salon	Investissement	5 072,72 €	2 029,00 €	40%
Faucon Patrick	Faucon Patrick	Investissement matériel et informatique	Investissement	2 608,50 €	1 043,00 €	40%
Epinat Daniel	Le clos de la Bussière	Investissement matériel et informatique	Investissement	5 603,28 €	2 241,00 €	40%
Andriot Michel	Andriot Michel	Achat d'un échafaudage	Investissement	5 425,27 €	2 170,00 €	40%
Morel Nathalie	L'auberge gourmande	Investissement de matériels de cuisine	Emprunt	8 062,44 €	3 225,00 €	40%
			Totaux :	29 044,03 €	11 616,00 €	

Le comité de pilotage a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les subventions aux entreprises telles que présentées ci-dessus.

Subvention OCMACS

Monsieur le Président explique que le restaurant « La Bonne Auberge » situé sur la commune de Millay sollicite une aide à l'investissement.

L'investissement consiste en l'achat et la pose d'une pergola sur la terrasse. L'objectif est de rendre l'espace plus agréable pour les clients en période estivale. Ceux-ci sont incommodés par les fortes chaleurs l'été. De même, l'impact esthétique positif que cet achat va engendrer ne peut être que bénéfique pour le commerce et sa visibilité.

L'entreprise va investir dans son projet 3 583 euros hors taxe, pour une subvention OCMACS totale de 1 434 euros.

Celle-ci comprend une part de l'Etat de 714 euros (FISAC), une seconde part de la Communauté de communes à hauteur de 717 euros. Elle est exempte d'aide de la part de la Région BFC car le montant aidé est inférieur à 1 500 euros.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Investissement HT	3583	Auto-financement	2149 €
		FISAC (50%)	717 €
		Région (0%)	0 €
		CCBLM (50%)	717 €
Total :	3583	Total :	3583 €

Après vérification, il s'avère que la subvention a déjà été accordée en juin 2020.

Assainissement

Délégation de service public de l'assainissement non collectif

N°2020-181

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan (ci-après « la Collectivité ») exerce en lieu et place de ses communes, la compétence optionnelle en matière d'« Assainissement », comprenant l'assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de l'intérêt communautaire, qui a été défini par délibération du Conseil Communautaire, et a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des Communes, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°2019-172 en date du 22 octobre 2019, puis, après procédure infructueuse, n° 2020-049 le 5 mars 2020, Conseil Communautaire a :

- « [approuvé] le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif par voie d'affermage pour une durée de six (6) puis rectifié à douze (12) ans à compter de la notification du contrat et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération,
- [autorisé] Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service d'assainissement non collectif de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes Bazois-Loire-Morvan, pour une durée de douze (12) ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Obligations du Déléataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- Contrôle obligatoire pour tout projet de construction neuve, effectué en deux temps, dans le cadre de l'étude avec le Permis de Construire, puis en service fait après les travaux. Le certificat est ensuite émis. Dans la mesure où le résultat du contrôle ne serait pas conforme, la réalisation des travaux de conformité est exigée par la réglementation sous une année.
- Contrôle obligatoire pour toute vente, le certificat étant une pièce obligatoire de tout acte de vente. Dans la mesure où le résultat du contrôle ne serait pas conforme, la réalisation des travaux de conformité est exigée par la réglementation sous une année.
- Contrôle dit de bon fonctionnement, une fois tous les 8 ans, communiqué dans le règlement du SPANC de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a voté un règlement, par délibération en date du 16 novembre 2017, applicable à tous les propriétaires, qui fixe notamment la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à 8 ans.

Les tarifs appliqués sont actuellement les suivants :

- Contrôle du neuf : 130 € TTC
- **Contrôle dans le cadre d'une vente** : 130 € TTC
- Contrôle périodique de bon fonctionnement, fixé à un contrôle tous les 8 ans : 100€ TTC

- Par ailleurs, sur le **territoire de l'ex CCELM**, la prestation était effectuée par délégation par SUEZ, prestation non prorogée, et dont les tarifs sont les suivants (contrat précaire) qui est prévu de s'arrêter à la demande du maître d'ouvrage (le syndicat des eaux de l'Aron, par voie dérogatoire) :
 - Contrôle du neuf : 70.00 € pour la conception, 110.00 € pour la réalisation, soit 180.00 € HT.
 - **Contrôle dans le cadre d'une vente** : 180.00 € HT
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement, fixé à un contrôle tous les 8 ans : non effectué

Ces tarifs, initialement reconduits, ne permettaient pas d'équilibrer le budget du service SPANC.

Le budget du service nécessite par exemple un besoin de subvention d'exploitation de 27 000 € en 2019 (exécution du compte administratif) et un besoin de financement de 41 000 € pour le Budget primitif 2020. Cela n'est pas conforme à l'exercice d'un budget annexe de service public industriel et commercial, qui doit être équilibré par les produits du service.

Compte tenu de la situation, et étant entendu que la compétence n'a pas été rendue aux Communes, la CCBLM étant dans l'incapacité de réaliser le service, ce qui aurait nécessité :

- L'embauche d'au moins un technicien supplémentaire
- Une réorganisation complète du service
- L'acquisition d'outils informatiques, logiciels, et de gestion automatisé du service
- L'adoption de nouveaux tarifs permettant d'équilibrer le budget,

La Communauté de Communes a décidé de confier cette mission à un délégataire, dans le cadre d'un affermage.

Une consultation sur la base d'une délégation de service public, a été lancée, indiquant les éléments suivants :

- Cadre de la consultation : Affermage
- Durée : 12 ans (initialement de 6 ans, puis 12 ans, voir plus loin).
- La collectivité conserve le contrôle du service affermé et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.
- Le délégataire, responsable du fonctionnement du service dans les limites prévues par la réglementation, le gère conformément au présent contrat. Il a droit aux rémunérations fixées au chapitre VII en contrepartie de ses obligations. Il exploite le service à ses risques et périls.

- Prestation :

- Le contrôle de la conception et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs : une moyenne annuelle de 100 contrôles, avec une fourchette établie à 50 à 150 contrôles par an, soit une moyenne de 1 200 contrôles sur la durée du contrat.
- Le contrôle des installations existantes **dans le cadre d'une vente immobilière** : Dans le cadre du contrat, il est envisagé une moyenne annuelle de 100 contrôles, avec une fourchette établie à 50 à 150 contrôles par an, soit une moyenne de 1 200 contrôles sur la durée du contrat.
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif en service tous les 8 ans, ligne de priorité des contrôles tracée par le maître d'ouvrage : Conformément à l'état des lieux, le nombre d'installations sur l'ensemble de la Communauté de Communes est de : 7 511

Compte tenu de la périodicité des contrôles, s'agissant du règlement actuellement en vigueur de 8 années, et compte tenu d'une durée légale de maximum de 8 années, le nombre de contrôles prévisionnel sur la durée du contrat est de : $(x)/8 = 938$ par an

La moyenne annuelle prévisionnelle est de : 938, ramené à 900.

La fourchette mini maxi est donc fixée, avec une marge de +/- 10 % à :

- 810 contrôles par an à 990, soit $y = 900$ par an
- 10 800 contrôles sur la durée du contrat, soit $y * 12$

La fourchette contractuelle est donc de 900 +/- 10 %, soit une fourchette comprise entre 810 et 990 par an.

La méthode indiquée consiste à travailler en étroite liaison avec la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de la campagne permanente de contrôles de bon fonctionnement, et de la même manière, avec les Maires des Communes concernées, qui sont au contact des propriétaires. La collectivité est destinataire d'une copie de chaque acte réalisé, et des bases de données s'y rapportant.

Des réunions et contacts réguliers sont prévus pour exécuter la prestation dans les meilleures conditions.

La facturation est réalisée directement par le délégataire, qui en assume le risque.

Une part collectivité est prévue en surplus dans la mesure où celle-ci est amenée à participer au co pilotage de la mission. Cela doit permettre de participer au financement du technicien chargé de superviser la mise en œuvre du contrat.

La consultation a été lancée sur la plateforme territoires numériques avec comme calendrier suivant :

Date de mise en ligne : 17/12/2019 10:27

Date et heure limite de remise des plis : 10/02/2020 12:00

Jugement des offres :

Le jugement des offres, dans le règlement de consultation, a été approuvé ainsi :

- Les prix proposés : 50 %
- L'organisation locale proposée par le candidat pour assurer la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement des usagers telle qu'elle ressortira des mémoires de présentation à fournir : 20 %
- La cohérence entre le bilan prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service qui sera appréciée à partir des informations contenues dans les mémoires explicatifs du bilan prévisionnel : 20 %
- Les engagements du candidat en matière de service clientèle tels qu'ils ressortiront des mémoires de présentation : 10 %

Après une première sélection des offres, les candidats sélectionnés pourront être invités à compléter leurs propositions à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan se réserve également le droit d'engager avec les candidats sélectionnés des négociations portant sur des aménagements techniques et/ou financiers de leur offre initiale.

Résultat de la consultation :

4 entreprises ont téléchargé le dossier.

Pour autant, aucune offre n'a été remise.

Les candidats, contactés, ont indiqué que le marché n'était pas suffisamment attractif, certains indiquant que le délai initial de 6 ans était insuffisant.

La consultation a été considérée comme infructueuse, mais il a été décidé de la relancer, en indiquant un délai de 12 ans, par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020.

Lancement et résultat de la deuxième consultation :

La crise du COVID 19 ayant provoqué des troubles à la continuité de la vie économique, il a été décidé, dans l'intérêt de la collectivité, de lancer la deuxième consultation à la reprise des activités.

Date de mise en ligne :

16/06/2020 11:05

Date et heure limite de remise des plis :

21/07/2020 12:00

6 entreprises ont téléchargé le dossier.

Une seule offre est parvenue. Il s'agit de l'entreprise SAUR.

Voici les éléments essentiels de son offre :

1° Prix proposés :

- Contrôle conception des installations neuves : 126.00 € HT (soit 12 600 € par an)
- Contrôle bonne exécution des installations neuves : 101.00 € HT (soit 10 100 € par an)
- Contrôle d'une vente : 115.00 € HT (soit 11 500 € par an)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement (1 fois tous les 8 ans par propriétaire) : 108.00 € HT (soit 97 200 € pour 90 contrôles)
- Rendez-vous non honoré de la part du propriétaire ou ses ayants droit : 49.00 € HT (soit 4 410 € par an pour 90 contrôles).
- Total : 135 810 € HT par an et 1 629 720 € HT sur la durée du contrat.

La marge calculée par l'entreprise est de 4 074.00 € HT par an (soit 3 % du chiffre d'affaires), et 10 865.00 € de frais généraux.

La note pouvant être attribuée, faute de comparaisons, mais aussi en raison de sa rigueur relative, peut être de 50 points sur 50.

2° Critères additionnels

- L'organisation locale proposée par le candidat pour assurer la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement des usagers telle qu'elle ressortira des mémoires de présentation à fournir : 20 %
- La cohérence entre le bilan prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service qui sera appréciée à partir des informations contenues dans les mémoires explicatifs du bilan prévisionnel : 20 %
- Les engagements du candidat en matière de service clientèle tels qu'ils ressortiront des mémoires de présentation : 10 %

Les autres critères de notation ont été étudiés conjointement, notamment compte tenu du fait que l'analyse de l'offre a généré un certain nombre de questions qui, complétées, en ont amélioré le contenu et donc le jugement, qui aboutit à une note de 50 points également.

L'ensemble de l'analyse est joint au présent projet de délibération.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité le 8 décembre 2020, sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Exploitation :

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport au fonctionnement existant, en réservant une équipe de professionnels dédiés à cette tâche, un accueil clientèle d'amplitude satisfaisante, et des outils techniques performant et interactifs.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat s'exposent ainsi :

Seront dues par le délégataire sans pouvoir être répercutées sur les tarifs aux usagers :

1. une pénalité de 100 € par semaine de retard dans la présentation des attestations d'assurance visées à l'article 5, au-delà de la date de validité des attestations précédemment présentées ;

2. une pénalité de 5,00 € par jour calendaire de retard sur le délai de 15 jours fixé à l'article 17, dans la remise du rapport de contrôle de la conception d'une installation nouvelle, compté à partir de la date de transmission de la demande ;
3. une pénalité de 5,00 € par jour calendaire de retard sur le délai de 15 jours fixé à l'article 18, dans la remise du rapport de contrôle sur site de la bonne exécution d'une installation nouvelle, compté à partir de la date de réception de la déclaration d'achèvement des travaux ;
4. une pénalité de 50,00 € par semaine de retard et par installation, en cas de non restitution à la Collectivité de l'intégralité du rapport de diagnostic des installations existantes avant la date prescrite par ordre de service
5. une pénalité de 50,00 € par semaine de retard et par installation, en cas de non-respect des délais prescrits au 20.1 concernant le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ;
6. une pénalité égale à 2 % du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'année précédente, par semaine de retard débutée, en cas de non remise à la date du 1er avril de l'ensemble des documents stipulés aux articles 27 et 28.
7. une pénalité de 100 € par semaine de retard dans la remise à jour semestrielle du fichier du service (cf. § IX – Article 27).

Actualisation des prix :

Les parties conviennent d'indexer les différents éléments de rémunération du délégataire définis à l'article précédent, au 1er juillet de chaque année et ceci à partir du 1er juillet 2021 (NB : date à redéfinir idéalement à compter du 1^{er} jour de la deuxième année de mise en œuvre du contrat).

Révision :

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau du tarif du délégataire et la composition des formules de variation, pourront être soumis à réexamen, sur production par le délégataire des justifications nécessaires, et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire et du fichier des installations dans les cas suivants :

- En cas de variation de plus de 20 % entre le nombre d'installations individuelles d'assainissement non collectif de référence et la moyenne du nombre d'installations assujetties et contrôlées des trois dernières années ;
- Si le coefficient "Kn" de l'article 24 a varié de plus de 20 % par rapport à l'entrée en vigueur du présent contrat ou de la dernière révision ;
- En cas de révision substantielle du périmètre d'affermage, notamment par application de l'article 9 ;
- En cas de modification de la réglementation ayant une incidence sur les charges de gestion du service supérieure à 15 % ;

Avis de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le jeudi 1^{er} octobre 2020, a accepté d'instruire l'offre de la SAUR comme admise à concourir.

Elle a ensuite analysé son offre et a souhaité engager une discussion sous forme de questions réponses, dans le cadre d'une négociation. L'entreprise SAUR, seule candidate, a répondu avant les délais impartis, le jeudi 15 octobre 2020. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie de nouveau le lundi 19 octobre et, après avoir entendu le candidat, a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement non collectif des Communes membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de douze (12) ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°2019-172 en date du 22 octobre 2019, puis, après procédure infructueuse, n° 2020-049 le 5 mars 2020,
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre et à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 15 octobre 2020, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement en date du 9 décembre 2020,
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif et ses annexes ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant que les conditions sont réunies afin de délibérer sur le choix du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir **l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement non collectif** de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base de son offre de base.

Voix pour 47, abstention 1, contre 0

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que, suite à la délégation des contrôles d'Assainissement Non Collectif (DSP), il faut revoir le règlement du SPANC. D'autres modifications ont également été relevées lors la dernière commission assainissement.

Les principales modifications portent sur la définition du périmètre de réalisation des contrôles, l'actualisation des coordonnées de la CCBLM et de la SAUR, et la création de tarifs différents.

Deux tarifs pour les contrôles de neuf : un tarif pour un dossier d'étude (validation de la conception de l'ANC) et un tarif pour le dossier de réalisation du nouvel ANC (vérification que les travaux ont été faits selon le dossier de conception et que les entreprises ont fait le travail en respectant le DTU pour la technique retenue).

Un tarif est également créé en cas d'absence à un contrôle pour lequel un rendez-vous avait été pris et validé par l'usager.

Le projet de règlement est présenté.

Points de modifications :

- Article 2 : application du règlement sur l'ensemble du territoire de la CCBLM,
- Article 3 : modifications des coordonnées du contact SPANC : seul le numéro de portable de Matthieu Leroy est noté, ce sera le seul contact après la délégation. Ainsi que les numéros des sites de Luzy et Moulins-Engilbert. Egalement, il est mentionné que si la DSP est validé par le conseil communautaire, le contact sera la SAUR.
- Article 14 : explications de la délégation à la SAUR : la collectivité est remplacée par le délégataire dans le règlement.
- Article 23 : modifications des redevances : le dossier neuf est maintenant divisé en deux redevances distinctes, la redevance de conception, d'implantation de l'installation, et la redevance de contrôle de réalisation et bon exécution des travaux. Il indique également que les tarifs sont disponibles sur le site internet. Enfin, il est précisé qu'il y a une part délégataire et un part communautaire (voir surtaxe point suivant). Ajout d'une redevance pour non présence le jour du rdv, sans justificatif préalable + texte de loi correspondant.
- Article 31 : Le Président remplace la Présidente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve **le règlement d'assainissement non collectif** modifié.

Voix pour 37, abstentions 7, contre 4

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique qu'il avait été proposé à la dernière commission assainissement que la CCBLM instaure une surtaxe sur le coût des contrôles d'Assainissement Non Collectif proposés par la SAUR. Elle permettra à Matthieu Leroy de suivre la future Délégation de Service Public. Ce surcoût était rapidement estimé à 4 à 8 €.

Après calcul, nous arrivons à un surcoût de 1,11€ HT que nous proposons d'arrondir à 1,20€ HT à appliquer pour chaque contrôle (1 200 contrôles par an). Cela permettra de financer un peu plus de 50 heures/an (suivi hebdo, réunions d'organisation de campagne dans les communes, relecture de quelques diagnostics dans l'année, etc.) ainsi que des frais généraux (réorientation des appels pour le SPANC vers la SAUR, frais de trajet et de téléphone, etc).

Il est proposé d'appliquer cette surtaxe de 1,2 € HT par contrôle.

point hebdo	temps ou coût	détail
	47	semaines/an
point hebdo	0,25	pour 15 min de téléphone chaque semaine
nb réunion/an avec communes	5,75	46/8 = moyenne sur 8 ans / délai entre 2 contrôles
temps réunion avec communes	4	y compris préparation, convocation et AR
vérification	8	de 4 contrôles/an (1 de chaque type) ou plus
Réunion de suivi Saur 2x.an	8	2x4h comme indiqué par la Saur dans leur réponse.
temps passé dans l'année	50,75	
Coût agent	1 078,56 €	cout horaire x nb d'heures
Frais Généraux	250	
Nombre de contrôle annuels	1 200	(sans les non honorés)
Coût par contrôle	1,11 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve la mise en place d'une surtaxe au profit de la Communauté de communes à hauteur de 1,20 € HT** par contrôle réalisé par la SAUR.

Voix pour 37, abstentions 10, contre 1

Organisation du service

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que la prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 a entraîné un accroissement de travail sur les deux volets de l'assainissement « collectif » et « non collectif » au vue de la taille de la collectivité (46 communes - 1209 km²). Le service a fonctionné avec les effectifs existants.

Pour l'assainissement collectif, des mises à dispositions d'employés communaux ont été formalisées par conventionnement pour l'exploitation et l'entretien des espaces verts de 12 stations.

Pour le non collectif, les campagnes de contrôle périodiques n'ont pas pu être réalisées faute d'effectif. L'impact financier est important puisque le budget SPANC n'est pas à l'équilibre.

La délégation du service public assainissement non collectif sera délibérée lors du prochain conseil communautaire afin de missionner 100% des agents assainissement sur les missions d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2021, le service assainissement reprend intégralement en régie directe l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire dont le fonctionnement va être le suivant :

- aucune mise à disposition de personnel communal pour l'exploitation des stations (l'entretien des espaces verts restant délégué aux communes)
- maintenance des équipements des stations épurations : vidanges des moteurs et des pompes et tests de bon fonctionnement.

Pour ce faire, les tournées de stations des agents seront modifiées, intégrant la reprise de l'ensemble des stations d'épuration. Dans les tableaux joints en annexe est détaillée la future organisation du service.

L'annexe 1 présente un comparatif entre la gestion actuelle et la reprise des stations au 1^{er} janvier 2021.

Deux exceptions sont à noter pour les communes de Fours et de Charrin : dans un premier temps, les agents du service assainissement et le personnel des mairies vont travailler ensemble. En effet, ces deux sites nécessitent une surveillance particulière, et un passage de témoin est obligatoire avec la commune pendant le mois de Janvier 2021. A partir du mois de Février, normalement, l'ensemble des stations seront gérées par le service assainissement.

La station de Fours nécessitant une surveillance quotidienne, pour éviter un déplacement journalier à un agent CCBLM, il serait demandé à la commune de Fours de continuer à assurer une partie de l'exploitation 3j/5.

L'annexe 2 vous présente les 3 tournées de stations prévues pour chaque agent. En parallèle, le temps passé pour les maintenances, les curages réseau, les vidanges des stations, le désherbage des casiers, ainsi que les réunions de service ont été évaluées.

Le contrat de maintenance avec la société Hydr'elec s'élevant à 12 690€ HT ne sera pas reconduit. Cependant, le service assainissement garde la possibilité de leur demander des prestations ponctuelles si besoin.

On estime à 1011 heures le temps passé sur le SPANC en 2020, en parallèle avec la reprise du collectif, environ 850 heures seront consacrées aux stations ainsi que 122 heures pour la reprise du contrat d'Hydrelec, pour un total de 972 heures. Ce qui permettra la reprise du volet collectif, et absorber des urgences ponctuelles sur les réseaux et stations.

Convention de facturation avec Suez

N°2020-184

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que le marché de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable du SIAEP du Val d'Aron a pris fin en 2020. La nouvelle DSP a commencé le 01/05/2020 avec l'entreprise Suez.

Il a donc fallu réactualiser la convention de facturation pour la redevance assainissement. La durée de la convention proposée est celle de la nouvelle délégation de service pour l'eau potable, c'est à dire jusqu'au 30/04/2030.

Le projet de convention est présenté.

Les communes concernées sont les suivantes : Charrin, Fours, La Nocle Maulaix, Saint-Hilaire-Fontaine, Ternant et Vandenesse.

Lorsque SUEZ éditait une facture avec l'ancienne convention, une prestation de 2,5 €/facture était demandée à la collectivité. Le prix pour une facture est maintenant de 1,5 € (il est émis deux factures par an par usager).

La commission assainissement a émis un avis favorable à cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de facturation telle que présentée.

Marché des assurances

N°2020-185

Monsieur le Président explique qu'il a été lancé une consultation pour renégocier nos marchés d'assurance, avec effet au 1^{er} janvier 2021. Tous nos contrats ont donc été résiliés pour cette échéance.

La Commission d'appel d'offre, après deux réunions, la dernière le mardi 24 novembre à 10 h, formule les avis suivants :

Lot 1 : responsabilité civile et défense recours

Offres reçues :

LOT 1	Responsabilité civile-défense recours			
Montant actuel des primes	13 277,15 €	TTC		
	Montant TTC	Moins disant	Note spontanée	Remarques diverses
GROUPAMA	9 360,00 €	4 631,67 €		8 190,00 avec une franchise générale de 250 €
GAN	non spécifié	4 631,67 €		L'offre fait un forfait avec le lot 4 biens immobiliers
SMACL	4 631,67 €	4 631,67 €		Acte d'engagement non rempli, vérifier les exclusions dans le détail
Moins disant	4 631,67 €	4 631,67 €		

Conclusions : les propositions des deux compagnies sont convenables. La moins disante peut donc être retenue.

Avis de la commission :

L'offre de la SMACL est la mieux disante, les garanties sont comparables ou supérieures à celles existantes actuellement, comparables ou supérieures à celles de GROUPAMA, et donc à faire des économies d'un montant de 8 600 € environ.

Lot 2 : Déplacements élus collaborateurs

Offres reçues :

LOT 2	Déplacements élus collaborateurs			
Montant actuel des primes	1 000,00 €	TTC		
	Montant TTC	Moins disant	Note spontanée	Remarques diverses
GROUPAMA	1 090,00 €	600,00 €		RAS
GAN	600,00 €	600,00 €		RAS
SMACL	1 536,73 €	600,00 €		Acte d'engagement non rempli
PILLIOT				
Moins disant	600,00 €	600,00 €		

**Gan a transmis ensuite des compléments d'information qui sont satisfaisants.
La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du GAN**

Lot 3 : Flotte de véhicules

Offres reçues :

LOT 3	Flotte de véhicules			
Montant actuel des primes	12 388,09 €	TTC		
	Montant TTC	Moins disant	Note spontanée	Remarques diverses
GROUPAMA	7 790,00 €	5 546,05 €		Franchise 250,00 € sauf bris de glace (0 €)
GAN	5 546,05 €	5 546,05 €		Tous risques, sans franchise, exclusion du bonus malus, variante à 5 781.75 € pour la prestation d'assurance renfort indemnisation pour 6 véhicules âgés. Après négociation offre de 5 895.17 € pour une garantie dommages corporels conducteurs étendue à 500 000 € , incluant la prestation renfort indemnisation pour 6 véhicules âgés.
SMACL	8 429,92 €	5 546,05 €		Acte d'engagement non rempli, offre sans franchise, 7 475,72 € si franchise de 300 €
PILLIOT	8 407,00 €	5 546,05 €		Acte d'engagement non rempli, proposition fusionnée avec le lot 2, exclusions à bien examiner
Moins disant	5 546,05 €	5 546,05 €		

Avis de la commission : Favorable pour GAN. Après négociations, une offre complémentaire de GAN a été proposée, avec une garantie corporelle conducteur de 500 000 € contre 250 000 € initialement, et la variante renfort indemnisation pour les véhicules âgés a été retenue.

L'offre proposée à ces conditions est de 5 895.17 €. L'économie par rapport au marché actuel, avec des garanties légèrement supérieures, est de 6 500 € environ par an.

Lot 4 : Biens immobiliers, mobiliers et divers

Offres reçues :

LOT 4	Biens immobiliers, mobiliers, divers			
Montant actuel des primes	13 696,32 €	TTC		
	Montant TTC	Moins disant	Note spontanée	Remarques diverses
GROUPAMA	11 238,03 €	11 011,52 €		Pas de franchise sauf Dommages électriques : 500 €, Choc de véhicules non identifiés 1 000 €, Dommages aux ouvrages de génie civile et ouvrages d'art : 3 000 €, Evénements Climatiques 3 000 € par sinistre
GAN	31 990,00 €	11 011,52 €		Proposition fusionnée avec le lot 1 (rappel moins disant 4 631,67 €), franchises diverses réglementaires
SMACL	11 011,52 €	11 011,52 €		Acte d'engagement non signé, offre sans franchise, avec franchise de 300 € : 9 527,78 €, variante à 9 567.19 €
PILLIOT	21 573,23 €	11 011,52 €		Acte d'engagement non signé, franchise générale 500 € sauf exceptions
Moins disant	11 011,52 €	11 011,52 €		

Commentaires :

Deux offres sont très bien placées : GROUPAMA et SMACL. Elles sont très proches, et les différences de prise en charge peuvent éventuellement faire basculer la décision. Les autres (GAN et PILLIOT) ne sont pas suffisamment attractives pour être l'objet de comparaisons.

Nous sommes dans un champ très complexe, où il nous faut analyser :

- Les plafonds de prise en charge
- Les franchises
- Les exclusions qui pourraient nous porter préjudice

Conclusions :

L'offre de la SMACL semble un peu mieux placée, sur le prix, les franchises, et quelques prestations.

Avis de la commission :

-Après négociations, nous avons ajusté le risque exposition à **30 000 € contre 10 000 € prévu initialement** (le risque « objets précieux » **est maintenu forfaitairement**), l'offre de la SMACL est moins disante, et de plus au moins aussi avantageuse voire plus que GROUPAMA en matière de conditions (par exemple assurance bâtiments en chantier). Cela entraîne une très faible sur prime **de 30 € par an environ**.

La Commission propose, **sous ces réserves, de retenir l'offre de la SMACL avec l'option franchise de 300 €, pour un montant de 9 567.19 €, soit une économie de 4 170 € par rapport aux contrats existants.**

Total des économies réalisées sur ces 4 lots :

Synthèse financière	Lots 1 à 4
Montant actuel des primes	40 361,56 €
Total montant des moins disants	20 694,03 €
Différence	- 19 667,53 €

Lot 5 : Prévoyance personnel

Offres reçues :

Propositions							
Offre base, tous risques, franchise maladie 30 jours	CNRACL	Assiette indicative	Montant	IRCANTEC	Assiette indicative	Montant	Total
SOFAXIS/CNP	6,76%	543 970,19 €	36 772,38 €	1,50%	300 255,02 €	4 503,83 €	41 276,21 €
GROUPAMA/CIGAC	6,31%	543 970,19 €	34 324,52 €	1,20%	300 255,02 €	3 603,06 €	37 927,58 €
Moins disant	GROUPAMA/CIGAC						

Propositions							
Offre base, tous risques, franchise maladie 15 jours	CNRACL			IRCANTEC			
SOFAXIS/CNP	7,20%	543 970,19 €	39 165,85 €	1,65%	300 255,02 €	4 954,21 €	44 120,06 €
GROUPAMA/CIGAC	6,87%	543 970,19 €	37 370,75 €	1,25%	300 255,02 €	3 753,19 €	41 123,94 €
Moins disant	GROUPAMA/CIGAC						

Propositions							
Offre base, tous risques, franchise maladie 10 jours	CNRACL			IRCANTEC			
SOFAXIS/CNP	non proposé	543 970,19 €		1,80%	300 255,02 €	5 404,59 €	
GROUPAMA	7,13%	543 970,19 €	38 785,07 €	1,30%	300 255,02 €	3 903,32 €	42 688,39 €
Moins disant	GROUPAMA/CIGAC						

Total lot 5 meilleures options	42 688,39 €
Primes existantes	55 782,88 €
Différence	-13 094,49 €

Conclusions :

Les deux offres sont intéressantes. L'offre du CIGAC/GROUPAMA est la mieux placée, et de toute évidence bien meilleure que nos contrats actuels car :

-L'étendue de la prise en charge est complète

-Les primes sont moins élevées.

Il peut être valablement proposé de la retenir.

Avis de la commission :

Avis favorable pour la proposition du CIGAC, avec option franchise 10 jours.

Lot 6 : Pas de réponse.

Il faudra trouver une autre formule, sauf à ce que l'offre de la SMACL sur le lot 4 l'inclue dans sa proposition, ce qui reste à préciser.

Synthèse financière : Total des économies réalisées par année :

Total Général	
Total offres moins disantes	63 382,42 €
Total primes actuelles	96 144,44 €
Différence	-32 762,02 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la signature du marché des assurances **selon les propositions de la commission d'appel d'offres.**

Voix pour 42, abstentions 6, contre 0

Voirie

Annulation de fonds de concours

N°2020-186

Commune d'Ougny

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que, suite à un courrier transmis début octobre par M. Durand, maire d'Ougny. Il est proposé d'annuler les sommes dues au titre des fonds de concours :

- 2016 : 9 150 €

- 2017 : 2 233 €

Total : **11 383 €**

Ces fonds de concours seraient remplacés par un prélèvement sur l'enveloppe voirie accumulée par la commune :

Somme disponible pour Ougny en 2021 (car non utilisée les années précédentes) : **11 621 €.**

Ainsi, il leur resterait donc 238 € pour effectuer des travaux en 2021.

Etant donné le mauvais état des routes de la commune (routes empruntées par beaucoup d'engins agricoles, en sous-bois, donc très abimées), il est proposé de puiser dans le Fonds Collectif et Solidaire (FCS) afin de donner une enveloppe complète à Ougny pour effectuer des travaux en 2021. Soit prélever 2 957 € sur le Fonds Collectif et Solidaire.

Rappel : enveloppe annuelle Ougny : 3 195 €

La commission propose d'attendre le chiffrage pour décider du montant du Fonds Collectif et Solidaire et propose de prendre une décision modificative pour annuler le titre de la CCBLM

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve **l'annulation des fonds de concours de la commune d'Ougny** pour les années 2016 et 2017 représentant 11 **383 €**,

- approuve la décision modificative nécessaire au budget voirie.

Fonds de concours 2019 – commune de Brinay

N°2020-187

Monsieur le Président explique qu'il est proposé d'annuler le Fonds de Concours 2019 de Brinay d'un montant de 424,52 € et de le remplacer par un prélèvement sur l'enveloppe de la commune de Brinay (prélèvement de 424,52 € effectué sur enveloppe 2020) afin d'éviter le fonds de concours dû.

La commission accepte et propose de prendre une décision modificative pour annuler le titre de la CCBLM.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve **l'annulation des fonds de concours de la commune de Brinay pour l'année 2019** représentant **424,52 €**,

- approuve la décision modificative nécessaire au budget voirie.

Voix pour 47, abstention 1, contre 0

Fonds de concours voirie 2020

N°2020-188

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que le principe du "fonds de concours" autorise les communes ayant transféré la compétence voirie à la CCBLM à participer au financement de travaux supplémentaires réalisés par cette dernière.

Ainsi, en 2020, la CCBLM a réalisé des travaux de voirie dans certaines communes membres pour un montant dépassant l'enveloppe qui leur est allouée.

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses liées à ces travaux et la participation communale par fonds de concours.

Plan de financement prévisionnel :

	TTC	HT
Enveloppe Poil 2020	20 092,00 €	16 743,33 €
Enveloppe Poil 2021	20 038,00 €	16 698,33 €

OPERATION POIL VC5 2021 (prévisionnel)			
--	--	--	--

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	%
Frais généraux		0,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Poil 2020)	16 743,33 €	50,00
Travaux de voirie	66 567,00 €	79 880,40 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Poil 2021)	16 540,17 €	
			DETR 2021	33 283,50 €	50,00
TOTAL	66 567,00 €	79 880,40 €		66 567,00 €	100,00

TVA	13 313,40 €			
TTC	79 880,40 €			

La commune de Poil est disposée à verser un fonds de concours de 1 500 € maximum si cela s'avérait nécessaire.

Considérant l'annulation de la demande de subvention DETR 2020,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant total des travaux soit 33 283,50 €** pour la réalisation des travaux de la Route stratégique du Bois (VC5) de Poil.

Finances

Attributions de compensation définitives

N°2020-190

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les attributions de compensations définitives doivent être votées avant la fin d'année 2020. Elles intègrent cette année l'adhésion aux Missions locales.

Le tableau récapitulatif des attributions de compensations est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensations définitives telles que présentées.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des décisions modificatives sont nécessaires au budget général, budget office de tourisme et au budget voirie.

Les décisions modificatives sont présentées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les décisions modificatives présentées pour le budget général, le budget Office de tourisme et le budget voirie.

Emprunt

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, dans le cadre du budget 2020, deux emprunts étaient prévus au budget général pour les opérations d'aménagement du bassin de Cercy-la-Tour (239 000 €) et de l'étang de La Nocle-Maulaix (142 750 €).

Les banques suivantes ont été sollicitées soit par courriel soit par téléphone :

- CAISSE D'EPARGNE
- CAISSE DES DEPÔTS
- CREDIT AGRICOLE
- CREDIT MUTUEL
- BANQUE DES TERRITOIRES

Seule la CAISSE D'EPARGNE a fait une offre pour les deux emprunts. Les autres banques n'ont pas répondu ou ne peuvent financer ce type de dossier.

Le bureau communautaire propose de retenir les deux propositions pour une durée de 15 ans avec une échéance mensuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- approuve la signature du contrat de prêt **d'un montant de 239 000 €** avec la Caisse **d'épargne Bourgogne-Franche-Comté** pour les travaux d'aménagement du bassin de Cercy-la-Tour pour une durée de 15 ans avec une échéance mensuelle selon les conditions décrites dans la proposition jointe.
- approuve la signature des contrats de prêt **d'un montant de 142 750 €** avec la Caisse **d'épargne Bourgogne-Franche-Comté** pour les **travaux d'aménagement de l'étang de La Nocle-Maulaix** pour une durée de 15 ans avec une échéance mensuelle selon les conditions décrites dans la proposition jointe.

Ouverture crédits investissement

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement en début d'année avant le vote du budget 2021, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 pour l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **approuve l'ouverture** des crédits **d'investissement à hauteur de 25% des crédits budgétaires inscrits au budget 2020** pour **l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes) telle qu'annexée à la présente** délibération.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite ajouter des points sur la situation financière.

« La situation de BLM nous oblige à une réaction collective! Tant au sein de BLM, et donc nous! Mais aussi les structures que nous accompagnons qui ne connaissent pas ou ne réalisent pas de *l'état de BLM*.

Avant d'évoquer l'aspect préoccupant des charges, les différentes recettes ne permettent pas de couvrir les restes à charge ou pour y arriver il faut le faire avec un jeu d'équilibriste, qui n'est plus supportable, jusqu'à s'interroger sur notre capacité de remboursement de la dette! Qui par obligation vient de s'accroître avec la validation des emprunts à l'instant.

Nous sommes sous perfusion ce n'est pas de la fiction, et je tiens à dire il faut sauver le soldat BLM!

De plus, l'Etat a un œil sur nous, une surveillance est en cours, nous ne sommes pas encore comme nos collègues de Sommets et Grands lacs étant épinglés à la cours des comptes !

Une prise de conscience est nécessaire sur notre situation!

Je veux bien entendre qu'il nous faut se projeter, inscrire une ligne de conduite pour le territoire, OK! Mais avec quels moyens la mettre en place ou tout simplement comment engager les projets dans cette ligne directrice ?

Cela fait 6 mois aujourd'hui que nous sommes tous engagés pour le territoire, 6 mois à reprendre des dossiers en souffrance depuis plusieurs années pour certains! Sans pouvoir réellement travailler pour demain!

Demain c'est COVID avec les aides, demain c'est le projet de territoire , demain c'est les maisons de santé, demain c'est la qualité de service à la population , demain c'est l'action social (CEJ ce soir par Exemple), demain c'est le contrat de station, demain c'est des projets communaux, demain c'est le PRL, demain c'est l'étang de chèvre ,et combien d'autres exemples ou BLM aura à se positionner et s'interroger comment soutenir avec la situation actuelle.

Je plombe l'atmosphère peut-être, mais c'est la réalité ! et le budget 2021 est très très loin d'être monté et encore beaucoup plus loin pour l'équilibrer

Je le répète une prise de conscience collective est primordiale pour la suite de BLM »

Action sociale

Reversement CAF MSA pour Luzy et Millay

N°2020-194

M. Christian RIBEAU, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique la Communauté de communes doit reverser des subventions de la CAF et la MSA aux communes de Luzy et de Millay puisque jusqu'en 2018, les communes étaient compétentes pour l'accueil périscolaire, inscrit dans la Contrat Enfance Jeunesse, et c'est la Communauté de communes qui a perçu ces sommes.

CAF	MILLAY	LUZY
Solde 2018	846,13	2259,33
MSA		
COMMUNE	MILLAY	LUZY
2016	1054,08	2816,84
2017	922,32	2463,89
2018	790,56	2110,95

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement des subventions CAF et MSA aux communes de Luzy et Millay telles que présentées ci-dessus.

M. Christian RIBEAU, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un Contrat de financement entre la CAF et la CCBLM pour optimiser la politique de développement en matière d'accueil de 0 à 18 ans, il se matérialise par deux objectifs principaux :

1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- l'intégration d'enfants en situation de handicap

2 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

CEJ du Bazois :

Le CEJ du Bazois n'a pas été voté en 2019 contrairement aux autres centres sociaux. Il doit être voté

Budget global CEJ	543 327 €
Recettes en atténuation (Prestations de service, Familles, autres...)	195 137 €
Participation globale (CAF + centre social + reste à charge CCBLM)	348 190 €
Engagement CAF de 2019 à 2020 en baisse sans développement car dégressivité (- 7 918 €) et non prise en charge de la cyber base et de la « politique culturelle » (- 5 518 €)	148 881 €
Engagement MSA	0 €
Somme CCBLM + CAF	238 495 €
PARTICIPATION BLM	199 309 €
Dont Participation Centre social	109 695 €
Dont Reste à charge CCBLM	89 614 €

avant le 31 décembre 2020.

En effet, le CEJ des 3 autres centres sociaux arrivait à échéance fin 2018. La MSA s'étant désengagée des CEJ pour ceux en renouvellement, il était plus avantageux de ne pas mettre fin au CEJ du Bazois en 2019. Ainsi, en 2019, la MSA participait encore à 100% pour le CEJ du Bazois en 2019.

Par délibération du 05 mars 2020, une convention et une annexe financière pour 2020, ont été signée entre la CCBLM et le centre social du Bazois pour pouvoir verser une subvention en 2020. A noter que la CAF n'a pas versé de subvention à la CCBLM au titre de 2020 pour le centre social du Bazois, puisque le CEJ n'a pas été signé. La somme attendue est d'environ 150 000 € de la part de la CAF au titre de 2020.

Voici ce qui a été voté le 5 mars au titre de 2020

Décisions lors du vote de l'annexe financière ci-dessus :

- Désengagement de la MSA : il est demandé à chaque centre social de la prendre en charge ou de réduire son volume d'activités.
- La coordination serait maintenue à 0.51 ETP pour le Bazois.
- La CAF met en place un nouveau mode de fonctionnement à partir de 2020 : passage du CEJ au « Bonus Convention Territoriale Globale ».

Ce passage se fait au choix des collectivités. Il est plus intéressant pour la CCBLM de passer en CTG en 2021. Pour cela, il était préférable de maintenir une coordination identique à 2019 pour pouvoir ensuite la répartir équitablement lors du passage en CTG en 2021. L'objectif étant d'avoir 0.3 ETP de coordination financé pour les 4 centres sociaux et la CCBLM.

- la CCBLM prend en charge la fourniture des couches et des repas aux enfants accueillis dans le multi-accueil permettant ainsi d'harmoniser le fonctionnement avec les autres structures d'accueil du territoire. + 5 771 € reste à charge CCBLM
- La CCBLM ne prend pas en charge la dégressivité (7 918 € reste à charge) ni la mise en place du Lieu d'Accueil Parent Enfant (5 886 € reste à charge),

Pour 2021-2022, le centre social a fait les propositions suivantes à la commission du 08/12/2020 :

- Répartition des fonds dédiés du centre social de façon égalitaire sur les 3 années du CEJ (165 375 € soit 55 125€ par an)
- Une prise en compte de la signature en 2021 de la CTG qui permettrait au centre social de "geler" la dégressivité de la CAF et ainsi récupérer 12 000 euros
- Prise en compte par la CAF du volume d'activité réel sans globalisation avec les autres centres sociaux
- Travail sur l'augmentation des tarifs usagers avec le maintien voir l'augmentation du volume d'activité

Ce travail a permis de diminuer de manière conséquente le reste à charge de la CCBLM. La proposition initiale lors du 10/11/2020 était : pour 2021 de 206 046 € et pour 2022 de 246 195 €.

Pour la commission du 8 décembre 2020, un travail a été effectué pour réduire la part CCBLM : reste à charge 119 000 € en 2021 et 133 492 € en 2022

Le centre social a également proposé à la commission « action sociale » de :

- Développer le Lieu d'Accueil Enfant Parents en 2020 : Le LAEP est un lieu ouvert, convivial afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Le LAEP est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant tout en facilitant les échanges entre adultes. Il fait partie du projet de maison des parents. La maison des parents regroupe la médiation familiale, intervention des assistantes sociales... Cette maison des Parents est amené à rayonner sur l'ensemble du territoire voire sur le département.
- Fournir les « couches et repas » pour le multi-accueil en 2021. En effet, le centre social du Bazois est le seul centre qui n'a pas cette offre de prestation de service aux familles. Cela permet une harmonisation en termes de service pour l'ensemble des familles du territoire.
- Maintenir la coordination financée à hauteur de 0,5 ETP.

Au vu de ces éléments, la commission action sociale :

- Souligne les efforts conséquents faits par le centre social pour diminuer le reste à charge de la CCBLM,
- Souligne la nécessité de construire un projet social cohérent sur le territoire : l'action sociale est un outil d'attractivité du territoire : la question des modes de garde est primordiale pour les parents (multi-accueil, ALSH périsco et extrasco, assistants maternels...), les actions au-delà de participer d'une « qualité de vie » pour les familles qui sont présentes sur un territoire leur permettent de concilier vie familiale et professionnelle.

- Regrette que le projet de CEJ du Bazois n'ait pas pu être davantage travaillé en amont par la commission.
- Souligne aussi l'importance du centre social du Bazois sur le territoire en terme d'ETP.

Au vu de ces éléments :

- o Propose le développement du LAEP, structurant pour le territoire
- o Propose la fourniture des couches et repas par le multi-accueil, qui permet une harmonisation des 3 centres sociaux ayant une activité micro-crèche ou multi-accueil
- o Propose de maintenir la coordination à 0,5 ETP qui permettra en 2021 ou 2022 un **passage à 0,3 ETP pour l'ensemble des centres sociaux.**

Voici la proposition financière correspondante :

coordination 0,5etp	calcul du reste à charge CCBLM après fonds dédiés	Dépenses CS Bazois	autres recettes	recette CCBLM	CEJ CAF (en soustraction des dépenses CCBLM)	Reste à charge CCBLM après fonds dédiés CS Bazois de 55 125€ par an
	2020	500 592 €	202 853 €	297 739 €	153 211 €	89 403 €
	2021	573 855 €	253 779 €	320 076 €	145 420 €	119 531 €
	2022	589 476 €	263 230 €	326 246 €	137 630 €	133 492 €

Suite à la réunion de la commission sociale, le bureau communautaire s'est réuni et fait la proposition suivante :

- Passage de 0,51 à 0,3 ETP pour la coordination,
- Report d'un an pour la fourniture des couches et des repas au multi-accueil (sous réserve des possibilités financières de la CCBLM) avec une inscription à compter de 2022.
- Financement du projet LAEP

Le reste à charge de la CCBLM serait le suivant:

- 2020 : 89 403 €
- 2021 : 98 681 €
- 2022 : 125 364 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement du Contrat enfance jeunesse du Bazois 2020-2022 selon les conditions suivantes :

- Passage de 0,51 à 0,3 ETP pour la coordination,
- Report d'un an pour la fourniture des couches et des repas au multi-accueil (sous réserve des possibilités financières de la CCBLM) avec une inscription à compter de 2022.
- Financement du projet LAEP

Voix pour 47, abstention 1, contre 0

Ressources humaines

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

N°2020-196

Monsieur le Président explique que le R.I.F.S.E.E.P a été mis en place à la CCBLM par délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2018. La législation fixait une date limite du décret d'application pour les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur au 1^{er} janvier 2018.

Or, le texte paru le 13 décembre 2018 a reporté la date du décret d'application à 2020. Par conséquent, il était impossible pour les agents des cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur de percevoir le RIFSEEP.

Afin de pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents, un régime de transition pour trois agents a été instauré par délibération du conseil communautaire du 05 février 2019 en créant l'indemnité spéciale de service (ISS) ainsi que la prime de service et de rendement (PSR) (voir délibérations en annexe).

Le décret d'application 2020- 182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les catégories A, cadre d'emploi d'ingénieur et B, cadre d'emploi de technique de la filière technique entre autres, est paru le 27 février 2020.

Par conséquent, il convient de transposer le régime indemnitaire de transition et de l'intégrer dans le RIFSEEP instauré par le conseil communautaire du 30 octobre 2018 et de supprimer l'ISS et la PSR. Cette procédure est nécessaire pour pouvoir continuer de verser les indemnités de deux agents.

Il s'agit d'une formalité administrative qui n'aura aucun impact sur la masse salariale.

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-127 du conseil communautaire du 30 octobre 2018 instaurant le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, notamment pour les cadre d'emploi de la filière technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de régulariser au sein de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) notamment pour la filière technique en lieu et place des régimes indemnitaires existants pour les agents des catégories A et B de la filière technique de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la communauté de communes.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE *DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION* DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (prises en compte des années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (prise en compte du nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Encadrement, direction et pilotage : ➤ DGS	36 210 €
Groupe A2	Encadrement coordination et conception ➤ Responsable de pole	32 130 €
Groupe A3	Responsable de pole sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	25 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Responsable de pole	17 480 €
Groupe B2	Encadrement intermédiaire ➤ Responsable de service ➤ Responsable administrative	16 015 €
Groupe B3	Conduite de projet en autonomie ➤ Agent de développement	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de pôle ➤ Responsable de service 	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions</i> toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	10 800 €

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Encadrement, direction et pilotage : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans objet 	36 210 €
Groupe A2	Encadrement coordination et conception <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de pôle 	32 130 €
Groupe A3	Responsable de pôle sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Responsable de pôle	17 480 €
Groupe B2	Encadrement intermédiaire ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique	16 015 €
Groupe B3	Conduite de projet en autonomie ➤ <i>Chef d'équipe</i>	14 650 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ <i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, <i>d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> ➤ Agents exécutants	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ <i>Chef d'équipe</i> 	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions</i> toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	10 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 paru au journal officiel le 26 mai 2018 pris pour l'application assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans objet 	16 720€
Groupe B2	Encadrement intermédiaire Conduite de projet et autonomie <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable et animateur de bibliothèque 	14 960 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ <i>Direction adjointe de l'office de Tourisme</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions</i> toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 ➤ Conseiller en séjour ➤ animateur numérique touristique	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

*Dans la FPE, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

La réglementation s'aligne à celle de la Fonction Publique d'Etat ou le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement, direction et pilotage : ➤ DGS	6 390 €
Groupe 2	Encadrement coordination et conception ➤ Responsable de pole	5 670 €
Groupe 3	Responsable de pole sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Responsable de pôle	2 380 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire ➤ Responsable de service ➤ Responsable administrative	2 185 €
Groupe 3	Conduite de projet en autonomie ➤ Agent de développement	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Responsable de pôle ➤ Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions</i> toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 ➤ Agents exécutants	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Encadrement, direction et pilotage : ➤ Sans objet	6 390 €
Groupe A2	Encadrement coordination et conception ➤ Responsable de pole	5 670 €
Groupe A3	Responsable de pole sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	4 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Responsable de pole	2 380 €
Groupe B2	Encadrement intermédiaire ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique	2 185 €
Groupe B3	Conduite de projet en autonomie ➤ <i>Chef d'équipe</i>	1 995 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ <i>Chef d'équipe</i> 	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions</i> toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ <i>Chef d'équipe</i> 	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions</i> toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	1 200 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 paru au journal officiel le 26 mai 2018 pris pour l'application assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ Sans objet	2 280 €
Groupe B2	Encadrement intermédiaire Conduite de projet et autonomie ➤ Responsable et animateur de bibliothèque	2 040 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ <i>Direction adjointe de l'office de Tourisme</i>	1260 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, <i>d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> ➤ Conseiller en séjour ➤ Animateur numérique touristique	1 200€

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 17 décembre 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- instaure l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- instaure le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- abroge le régime indemnitaire existant composé de **l'indemnité spécifique de service (I.S.S)** et la prime de service et de rendement (P.S.R)

Avancements de grade

N°2020-197

Monsieur le Président explique que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue quant à elle un mode de recrutement dans un cadre d'emplois de catégorie hiérarchique supérieure, grade prioritairement accessible par concours (ex : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à Rédacteur (catégorie B) pour la filière administrative).

L'avancement de grade se traduit pour l'agent territorial par :

- ♣ une augmentation du traitement indiciaire,
- ♣ une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accéder à un grade ou à un cadre d'emplois de niveau plus élevé.

L'autorité territoriale sélectionne, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur.

Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables). Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la CAP compétente.

Pour l'année 2020, trois agents sont éligibles (1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'origine avec 8 ans de service effectif dans le grade).

Si la CAP du 14 décembre 2020 émet un avis favorable, la CCBLM pourra créer et supprimer les cadres d'emploi de la manière suivante :

Création de poste	Suppression de poste
Poste vacant suite à un autre avancement	Adjoint administratif TC
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Poste attribué à un autre avancement de grade
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe TC

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus suite aux avancements de grade.

Voix pour 47, abstention 1, contre 0

Document unique

N°2020-198

Monsieur le Président explique qu'en préambule, il est important d'informer le conseil communautaire que la CCBLM n'a pas d'assistant de prévention de nommer dans son personnel, ce qui est une obligation.

Le pôle Ressources Humaines a fait plusieurs appels à candidatures pour cette mission dont le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluations des risques (D.U.E.R) font partis. Le sujet intéressait un agent qui n'a pas donné suite en raison de la charge de travail ajoutée à ses missions principales. La question de la décharge va se poser pour pouvoir intéresser un agent.

Le bureau communautaire du 03 décembre 2019 a délibéré favorablement à la proposition de la Société d'Édition et de Prévention Route et notamment son pôle prévention pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques pour 6 600€ HT.

Pour rappel, la législation impose d'avoir un document unique d'évaluation des risques qui liste les risques professionnels encourus par les employés et les actions de prévention et de protection qui en découlent. A ce jour, aucun document de ce type n'existait au sein de la CCBLM.

Laura GISSY, intervenante de SEPR, est venue du 21 au 23 septembre 2020 pour visiter différents sites de travail qu'elle a répertorié en unité de travail, et a rencontré certains agents, notamment ceux de la filière technique.

Le D.U.E.R nous a été remis numériquement en version modifiable et en format pdf. Il vous a été joint avec la convocation pour cette réunion.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) a commencé à travailler sur les axes d'amélioration ainsi que les actions à mettre en place lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2020.

Le comité technique a émis un avis favorable le 10 décembre 2020.

Le document unique est un document réglementaire obligatoire qui doit être mis à jour tous les ans. Les agents doivent en prendre connaissance et il est conseillé que la démarche soit formalisée. C'est pourquoi une page en début de document apparaît, après le sommaire, et prévoit la liste et la signature des agents.

Par ailleurs, il est tout à fait possible pour gagner du temps de faire une réunion de l'ensemble du personnel où le document est présenté, avec signature d'attestation de prise de connaissance. Cette procédure avait été appliquée pour le règlement intérieur.

Pour les agents recrutés ensuite, il est possible d'ajouter la prise de connaissance du DUER avec l'attestation signée par l'agent dans le protocole d'accueil des nouveaux agents.

Après avoir délibéré, le **conseil communautaire approuve le document unique d'évaluation des risques tel que présenté.**

Voix pour 47, abstention 1, contre 0

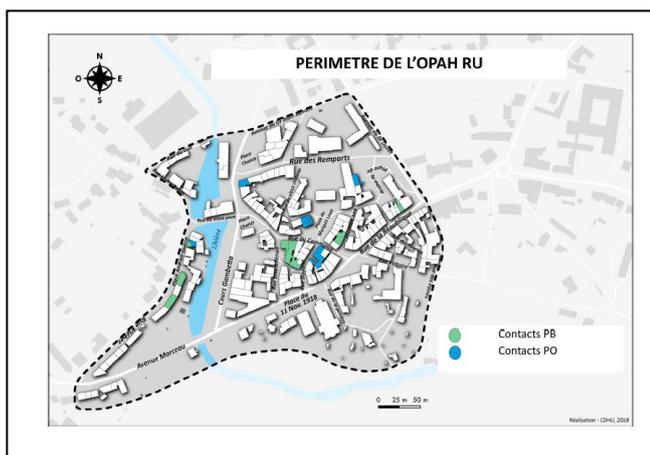
Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'insertion, explique que le comité de pilotage de l'OPAH-RU de Luzy, a travaillé à l'élargissement du périmètre de l'OPAH-RU de Luzy. Pour rappel, en année 3, les objectifs sont les suivants :

- 2 Propriétaires Occupants dont 1 PO énergie et 1 PO autonomie,
- 6 Propriétaires Bailleurs dont 5 Propriétaires Bailleurs Habitat Indigne ou très dégradés et 1 PB énergie.

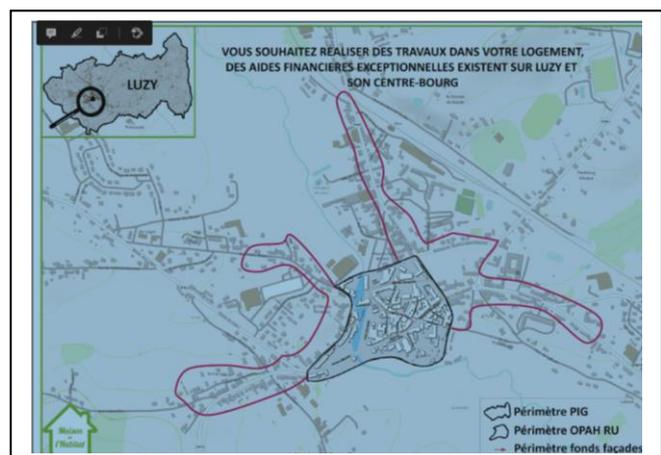
L'élargissement du périmètre de l'OPAH a pour but de rééquilibrer le nombre de dossiers (propriétaires bailleurs (PB) et propriétaires occupants (PO)) afin d'atteindre les objectifs fixés dans la convention OPAH. Une étude a été réalisée par le cabinet SOLIHA.

Cartes

Ancien périmètre OPAH



Nouveau périmètre OPAH



Données d'études

Le cabinet SOLIHA nous a présenté 6 types de projets potentiels qui pourraient intégrer l'OPAH en comparant l'intérêt pour le propriétaire de faire un dossier OPAH, un dossier Programme d'Intérêt Général (PIG), géré par le Département, ou un dossier MaPrime Rénov.

Propositions :

- Garder la prime actuelle de la CCBLM sur les dossiers PO autonomie.
- Valoriser les projets de travaux d'économies d'énergies « bonifié » en accordant une prime supplémentaire à la prime déjà existante du conseil départemental. (soit une prime de 1 000 € de la CCBLM)

Pour rappel, chaque année, il y a un dossier de travaux PO énergie, donc, pour les 3 dernières années restantes de l'OPAH, les primes supplémentaires de la CCBLM seront donc à un montant de 3 000 € soit **1 000 € par année**.

Aides directes : budget prévisionnel année 3 (Avant/Après avenant)

Avant Avenant			
Aides aux travaux année 3			
		Prix	Montant
	Quantité	unitaire	HT
CD58 via CCBLM			
1 PO énergie	1	1 000 €	1 000 €
1 POHI	1	1 000 €	1 000 €
1 PO autonomie	1	1 000 €	1 000 €
5 PB HI	5	4 000 €	20 000 €
1 PB énergie	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			24 000 €
CCBLM aides directes			
5 PBHI plafonné à 5500 €	5	5 500 €	27 500 €
1 PB énergie plafonné à 4 000€	1	4 000 €	4 000 €
Sous total			31 500 €
Total			55 500 €

Après Avenant			
Aides aux travaux année 3			
		Prix	Montant
	Quantité	unitaire	HT
CD58 via CCBLM			
1 PO énergie	1	1 000 €	1 000 €
1 POHI	1	1 000 €	1 000 €
1 PO autonomie	1	1 000 €	1 000 €
5 PB HI	5	4 000 €	20 000 €
1 PB énergie	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			24 000 €
CCBLM aides directes			
5 PBHI plafonné à 5500 €	5	5 500 €	27 500 €
1 PB énergie plafonné à 4 000€	1	4 000 €	4 000 €
Sous total			32 500 €
1 PO énergie (Bonifié)	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			32 500 €
Total			56 500 €

Après avenant Aides aux travaux année 4			
		Prix	Montant
	Quantité	unitaire	HT
CD58 via CCBLM			
1 PO énergie	1	1 000 €	1 000 €
1 POHI	1	1 000 €	1 000 €
1 PO autonomie	1	1 000 €	1 000 €
5 PB HI	5	4 000 €	20 000 €
1 PB énergie	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			24 000 €
CCBLM aides directes			
5 PBHI plafonné à 5500 €	5	5 500 €	27 500 €
1 PB énergie plafonné à 4 000€	1	4 000 €	4 000 €
1 PO énergie (Bonifié)	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			32 500 €
Total			56 500 €

Après avenant : Aides aux travaux année 5			
		Prix	Montant
	Quantité	unitaire	HT
CD58 via CCBLM			
1 PO énergie	1	1 000 €	1 000 €
1 POHI	1	1 000 €	1 000 €
1 PO autonomie	1	1 000 €	1 000 €
5 PB HI	5	4 000 €	20 000 €
1 PB énergie	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			24 000 €
CCBLM aides directes			
5 PBHI plafonné à 5500 €	5	5 500 €	27 500 €
1 PB énergie plafonné à 4 000€	1	4 000 €	4 000 €
1 PO énergie (Bonifié)	1	1 000 €	1 000 €
Sous total			32 500 €
Total			56 500 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 - approuve la signature d'un « avenant » à la convention multipartite de l'OPAH RU de Luzy pour élargir le périmètre d'intervention,
 - accorde une subvention supplémentaire de 1 000 € aux dossiers Propriétaire Occupant énergie (1 dossier par an) pour les 3 dernières années de l'OPAH-RU de Luzy.

Culture

Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2020-2021 : N°2020-200

Mme Annick BERTRAND, conseiller communautaire déléguée à la culture et à la vie associative, explique qu'une Convention pour le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) sur le territoire Bazois Loire Morvan a été signée pour les années 2018 – 2021.

Elle consiste en la mise en œuvre d'un **programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires** avec les écoles du territoire (Programme de spectacles, d'ateliers artistiques, de restitutions en temps scolaire et extra-scolaire, rencontres avec les œuvres, à l'intérieur ou en dehors du territoire, échanges avec les artistes lors des ateliers avec la possibilité de développer un esprit critique et curieux).

Pour rappel,

- la première année du CLEA BLM, de septembre 2018 à juin 2019, était orientée sur les élèves en élémentaire du secteur.
- De septembre 2019 à juin 2020 : orienté sur les élèves en collège

De Septembre 2020 à juin 2021, la troisième année du CLEA est tournée vers les écoles maternelles. Du fait du confinement, les ateliers ne pourront démarrer qu'au début de l'année 2021. De plus, certains ateliers de la deuxième année seront reportés au début de l'année 2021.

L'objectif du CLEA est de toucher toutes les écoles du territoire.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	taux
DEPENSES ARTISTIQUES (soit 70,1%) TTC	46 800,00 €	CCBLM	24 000,00 €	36%
Interventions artistiques en temps scolaire	42 000,00 €	DRAC BFC 2020	30 000,00 €	45%
dont		CD58	12 000,00 €	18%
Report des projets CLEA 2020	10 000,00 €			
Compagnie L'Eclaircie (montant non définitif)	5 000,00 €			
Compagnie Tyrnanog (montant non définitif)	5 000,00 €			
Compagnie L'Atelier du Vent (montant non définitif)	7 000,00 €			
Compagnie En Attendant (montant non définitif)	5 000,00 €			
Compagnie Manie (montant non définitif)	5 000,00 €			
La Minoterie (montant non définitif)	5 000,00 €			
intervention artistique extra scolaires (crèches, RAM, Assistantes maternelles)	4 800,00 €			
Dont				
Compagnie Farfalla (montant non définitif)	4 800,00 €			
TECHNIQUE ET LOGISTIQUE soit 20 %	13 200,00 €			
transports-restauration-hébergement artistes				
Bus écoles				
Droits d'auteurs				
Technique				
Matériel				
COMMUNICATION soit 9,9 %	6 000,00 €			
Communication				
Médiation				
DEPENSES (en €)	66 000,00 €	RECETTES (en €)	66 000,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la DRAC Bourgogne-France-Comté à hauteur de **30 000 € au titre du CLEA#3**,
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de **12 000 €**.

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la démarche Village du futur, la commune de Chatillon-en-Bazois souhaite agrandir et moderniser le Parc résidentiel de loisirs en 2021. Les travaux vont augmenter le nombre de lits touristiques de 52 à 128. L'opération est évaluée à 1 000 000 €.

Dans ce cadre, un courrier a été envoyé à la CCBLM :

- pour solliciter l'inscription de ce projet dans le cadre du nouveau projet de territoire (les études ont été subventionnées dans le cadre de l'actuel contrat),
- pour solliciter une subvention de la Communauté de communes.

Projet d'agrandissement du PRL

Des roulottes sont actuellement proposées à la location. Mais la dimension actuelle du PRL ne permet pas à un exploitant d'en vivre. L'agrandissement permettrait de mettre en place de nouveaux hébergements (tentes, hébergements insolites...). La future gestion serait une délégation de service public.

Pour le financement, l'Etat (DETR/FNADT) a été sollicité ainsi que la Région. La commune de Chatillon-en-Bazois souhaite que son projet soit inscrit dans le projet de territoire (sollicitation de 120 000 €). Une subvention de la Communauté de communes permettrait d'obtenir une subvention de la Région.

Le plan de financement est présenté.

Le bureau communautaire souhaite qu'une règle commune soit mise en place pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le bureau communautaire propose la règle suivante : **apporter aux projets d'investissement des communes une subvention de 1% du coût global HT plafonné à 8 000 € par projet.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve **la mise en place d'une règle commune pour l'ensemble des communes** de la Communauté de communes, à savoir : **apporter aux projets d'investissement des communes une subvention de 1% du coût global HT plafonné à 8 000 € par projet.**
- attribue une subvention de 1% plafonné à 8 000 € à **la commune de Chatillon-en-Bazois pour l'agrandissement du PRL de Chatillon-en-Bazois.**

Tourisme

Présentation des modifications quant aux syndicats de gestion du Canal du Nivernais

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que des modifications sont en cours quant à la gestion du Canal du Nivernais. Jusque-là, il existait un syndicat de gestion côté Nièvre et un syndicat de gestion côté Yonne.

Il est proposé qu'un seul syndicat porte l'animation sur l'ensemble du linéaire du Canal du Nivernais : le syndicat actuellement icaunais va être étendu aux Communauté de communes de la Nièvre.

Le syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais va continuer à exister pour permettre l'amortissement des investissements réalisés et des travaux sur les bâtiments. 4 emprunts sont encore en cours (640 000 €). Le syndicat est composé des communes baignées par le Canal.

Ce changement entraîne des modifications dans la cotisation versée. Actuellement, la CCBLM cotise pour partie du territoire et certaines communes cotisent directement. Le conseil communautaire avait acté le principe d'attendre la nouvelle organisation proposée par le Canal du Nivernais avant d'harmoniser les cotisations.

Le Canal du Nivernais propose de « conserver » le montant de cotisation payé par le territoire (communes + CCBLM). A ce titre, 6 communes ont été ajoutées à leur initiative.

Les communes dans le périmètre du Canal du nivernais peuvent bénéficier de subventions sur certains projets (Contrat Canal avec la Région Bourgogne-Franche Comté).

Les modifications relatives aux cotisations doivent être soumises à la CLECT puisque cela impacte les attributions de compensation des communes concernées. La CLECT ne s'est pas réunie en 2020.

Un projet de convention nous a été adressé.

Monsieur le Président propose de reporter le vote au prochain conseil communautaire. Les représentants du syndicat seront invités à venir au conseil communautaire.

Demande de subvention pour l'aménagement du camping du domaine de LA GAGÈRE À LUZY N°2020-202

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que cette demande de subvention intervient dans le cadre du règlement d'intervention pour l'immobilier d'entreprise, adopté en Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018.

Les hébergements touristiques n'étant pas éligibles à l'OCMACS, un règlement a été validé pour leur permettre de bénéficier des aides régionales si la CC BLM leur attribue une subvention.

Une enveloppe de 10 000€ a été inscrite au budget 2020.

En 2019, subventions accordées à Emilie Philippe (hébergement Villapourçon, 500€) et à l'Etablissement thermal (5 000€), en 2020 à Richard Gay (hébergement Rémilly, 500€).

Pour ces dossiers, les pièces justificatives n'ont pas encore été fournies, les subventions n'ont pas été payées (reste à payer de 6 000€, 2021).

Contrairement à l'OCMACS, la Région n'impose pas de règles quant aux montants de subvention ; ils ont été fixés en fonction des priorités identifiées dans le Plan de croissance tourisme. Les montants d'aides sont les suivants :

- Hôtellerie 3 étoiles et plus : 1 000€ maximum, 2 000€ si écolabel
- Hôtellerie de plein air et hébergements innovants : 2 000€ maximum, 3 000€ si écolabel
- Hébergements de groupes : 2 000€ maximum, 3 000€ si écolabel
- Villages et centres de vacances : 500€ maximum, 1 000€ si écolabel
- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes : 500€ maximum

Afin de vérifier leur éligibilité, les dossiers doivent correspondre aux critères de la Région qui les instruits techniquement et fait part de ses conclusions à la CC BLM.

Pour le projet du camping Domaine de la Gagère, les dépenses éligibles aux subventions portent sur les travaux suivants :

- La couverture d'une piscine et l'aménagement d'une entrée,
- Le chauffage d'un bâtiment sanitaire
- L'implantation d'une tente safari

- L'aménagement des cheminements du camping
- Les abris des terrasses des mobil-homes

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT en €)			RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissements	Colonne A	Colonne B	Financements	Montants prévus
	Coût prévu éligible = dépense subventionnable	Coût prévu non éligible		
Développement et mise aux normes du camping Naturocamp Domaine de la Gagère à Luzy (58) : Travaux : - couverture piscine et aménagement entrée (devis ADAJ et Lamoureux) - chauffage bâtiment sanitaire (devis Voillot et Andriot) - Implantation tente safari (devis Outstanding) - aménagement des cheminements du camping et de l'emplacement tente (devis Larteau) - abris terrasses des mobil-homes (devis Clairval) Equipements (trampoline Kangui et jeu aquatique Joef Design Studio)	57 389 € 4 152 € 28 249 € 6 700 € 2 832 €	4 724 €	- Subvention Région - Subvention Communauté de communes Bazois Loire Morvan - Autofinancement	19 864 € 2 000 € 82 182 €
SOUS TOTAL	99 322 €	4 724 €		
TOTAL (Colonnes A+B)	104 046 €		TOTAL	104 046 €

Montant total des travaux : 104 **046€**

Montant des travaux éligibles : **99322€**

Le dossier a été instruit par les services du Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté qui a rendu des conclusions favorables. L'aide potentielle régionale est de 20% des dépenses éligibles, soit 19 864€.

La délibération de la CCBLM est nécessaire au passage du dossier en commission plénière du CR BFC. Le projet se situant sur un territoire intercommunal sur lequel un Contrat de station a été signé pour Saint-Honoré-les-Bains, il est éligible selon le règlement d'aides en faveur de l'hôtellerie de plein air du CR BFC.

Sous réserve des régimes applicables, dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes et dans la limite du budget intercommunal annuel alloué, l'intervention de la Communauté de communes est la suivante :

- 10% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 2000€.

Le montant d'aides publiques sollicité s'élèverait à 21,01% du projet ; 21 864€ sur un montant total de 104 046€.

M. Didier Bourlon précise que le bénéficiaire est à jour de sa taxe de séjour.

Mme Floor NUSINK sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement à la SAS Domaine de la Gagère **d'une subvention de 2 000€ au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air.**

Voix pour 47, abstention 0, contre 0

Tarifs de l'Office de tourisme

N°2020-203

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme a mis en place un certain nombre de tarifs : vente à la boutique, encarts publicitaires dans les guides. Ces tarifs évoluent et doivent être modifiés par délibération (nouveaux articles à vendre...)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, délègue le pouvoir de fixer les tarifs de l'Office de tourisme au bureau communautaire.

Vente des barnums et du podium

N°2020-204

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de vendre les barnums et le podium, matériels qui demandent beaucoup de temps de gestion (conventions, montage...). Les communes seront sollicitées dans un premier temps.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de vendre les deux barnums et le podium.
Voix pour 25, abstentions 3, contre 20

Désignation d'un représentant au Centre de long séjour de Luzy

N°2020-205

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes doit prendre une délibération pour désigner un représentant au conseil de surveillance du Centre de long séjour de Luzy, établissement public de santé, (conformément à l'article R 6143-2 du code de la santé publique).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** Monsieur Serge Caillot comme représentant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au conseil de surveillance du Centre de long séjour de Luzy.

Ouverture des commerces

N°2020-206

Monsieur le Président explique qu'une demande de suspension des éventuels arrêtés de fermeture en vigueur et de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 présentée par le CONSEIL DU COMMERCE DE FRANCE.

Cette demande de dérogation intervient dans le cadre de l'article L. 3132-20 du code du travail et est ainsi motivée :

« En raison de la situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire, de nombreux commerces de vente au détail ont dû être fermés au public ou alors ont subi d'importantes baisses de chiffres d'affaires, les plaçant ainsi face à de graves difficultés économiques pouvant mettre en péril leur existence et le maintien des emplois.

(...)

Afin de permettre aux commerçants de compenser leurs *baisses d'activités et de chiffres d'affaires*, le Conseil du Commerce de France, au nom et sur mandat des fédérations professionnelles figurant en annexe, vous demande de bien vouloir accorder une dérogation au repos dominical des salariés de tous les *commerçants de vente au détail et centre commerciaux situés dans votre département (...)*.

Aux mêmes fins, nous vous demandons également de suspendre temporairement les éventuels arrêtés de fermeture en vigueur.

L'ouverture de tous les commerces permettra par ailleurs de mieux réguler les flux de clients dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus. »

Cette demande concerne les commerçants de vente au détail et centres commerciaux situés dans notre département et est présentée au nom et sur mandat des fédérations professionnelles suivantes :

- Commerces de détail non alimentaires ;
- Conseil national des centres commerciaux ;
- Fédération du commerce coopératif et associé ;
- Fédération du commerce et de la distribution ;
- Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant ;
- Fédération des détaillants en chaussures de France ;
- Fédération des enseignes de la chaussure ;
- Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité ;
- Fédération française des associations de commerçants ;
- Fédération de l'horlogerie ;
- Fédération des enseignes de l'habillement ;
- Fédération française de l'équipement du foyer ;
- Fédération française de la franchise ;
- Fédération française de la parfumerie sélective ;
- Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison ;
- Fédération nationale de l'habillement ;
- Jardineries et animaleries de France ;
- Fédération nationale de la photographie ;
- Fédération pour la promotion du commerce spécialisé ;
- Rassemblement des opticiens de France ;
- L'Union de la bijouterie horlogerie ;
- Union du grand commerce de centre-ville ;
- Union sport et cycle.

Des demandes identiques sont présentées par l'ALLIANCE DU COMMERCE (qui réunit trois organisations patronales : la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre-ville) et par la FEDERATION FRANCAISE DE L'EQUIPEMENT DU FOYER.

Les entreprises concernées doivent respecter le principe du volontariat prévu à l'article L 3132-25-4 du code du travail et chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues, le cas échéant, par l'accord de branche ou d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve cette demande de suspension des éventuels arrêtés de fermeture en vigueur et de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

Economie : vente du commerce de Saint-Hilaire-Fontaine

N°2020-207

Monsieur le Président explique qu'il est proposé à la vente le commerce de Saint Hilaire Fontaine, selon les conditions suivantes :

- Un bâtiment à usage de commerce sis à SAINT HILAIRE FONTAINE (Nièvre) au lieudit : Le Bourg, dépendances diverses, cour et jardin.

Le tout d'un seul tenant cadastré ainsi qu'il suit :

Section	N°	Lieudit ou voie	Contenance		
			HA	A	CA
A	156	L'Etang		7	92

Le terrain supporte un bâtiment doté d'une salle de bar, et d'une salle restaurant, le tout sur une surface totale au sol d'environ 80 m². Le mobilier sera compris dans le prix de vente

Madame Anne-Sophie ROY s'est déclarée intéressée pour l'acquérir, au prix de 15 000,00 €. La vente avait été entérinée, au conseil communautaire du 5 mars 2020, à ce prix à une autre personne candidate à l'achat du bien. L'emprunt devra être remboursé en cas de vente : capital restant dû : 35 854 € et pénalités de remboursement anticipé : 10 119 €.

La Communauté de Communes pourra réaliser un acte en la forme administratif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- autorise Monsieur le Président à vendre le bâtiment sus visé au prix de **15 000,00 €**,
- décide de réaliser la transaction par acte en la forme administrative.

Voix pour 47, abstention 1, contre 0

Questions diverses

Monsieur le Président fait un point sur les dossiers de la Commission d'appel d'offres du 14 décembre : marché de la ferraille, vente du tracteur et épareuse, diagnostic réseau de Saint-Honoré-les-Bains.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Sont évoqués : les ouvrages d'art, la collecte estivale des déchets ménagers, les horaires et le fonctionnement des déchetteries.

Questions écrites

1/ REGLEMENT VOIRIE

1/1 Pouvez m'indiquer le montant disponible dans l'enveloppe fond collectif et solidaire voirie ainsi que les dépenses déjà imputées pour ce compte et pour qui ?

Le montant du FCS n'est pas encore déterminé, il est difficilement identifiable en cours d'année. Il pourra être donné une fois le compte administratif 2020 arrêté.

La seule utilisation validée à ce jour et au bénéfice d'une commune est pour l'opération du Pont de Fléty (environ 75 000 €).

La prochaine utilisation évoquée par la commission voirie est au bénéfice de la commune d'Ougny qui est en difficulté financière (environ 3000 € ?). La décision reste à prendre.

Des diagnostics sur ouvrage d'art sont également envisagés avec ce FCS (montant inconnu à ce jour).

1/2 Une commune peut-elle demander la diminution de son fond de concours et récupérer la part en diminution par AC ?

Les modifications d'attributions de compensations ne peuvent se faire qu'en réunissant la CLECT. Les AC n'ont pas vocation à être modifiées chaque année mais peuvent être révisées si des changements sont constatés.

2/ DEPENSES 2020

Faute de commission prévue en novembre, pouvez-vous me communiquer les grandes lignes de l'évolution des dépenses 2020 vs budget 2020 ?

Des écritures restent à faire avant la clôture de l'exercice budgétaire (versement des recettes fiscales, remboursement des salaires par les budgets annexes).

Prochain conseil communautaire : le 4 février

L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 22h20.

La secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE